

Arrêté N° POL-85/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX », à « l'espace ESCALADE » et « Agrées FITNESS » afin de permettre l'organisation par le PIV et le déroulement d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, les 10 et 11 Juin 2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement par le PIV, d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, les 10 et 11 Juin 2023, **l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX » à « l'espace ESCALADE » et « Agrées FITNESS » sera interdit de la manière suivante :**

- « Skate Park », « Parcours BMX » et « Agrées FITNESS » :

Accès interdit les samedi 10 Juin 2023 et dimanche 11 juin 202 de 8h00 à 22h00

- « Espace ESCALADE » :

Accès interdit du samedi 10 juin 2023 à partir de 8h00 au dimanche 11 juin 2023 jusqu'à 22h00

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 21/04/2023

le Maire,
Guy LAURET

